

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 septembre 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 septembre 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

| | |
|--|--|
| M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius) | Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) |
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Marcel Belzile (Sayabec) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | Mme Odile Roy (Causapscal) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes :

M. Frédéric Desjardins, urbaniste au service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-193 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19h31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-194 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Demande d'agrandissement – Bail d'exploitation exclusif pour une carrière (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia)
 - 5.2. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028)
 - 5.3. Revendication de la garantie d'approvisionnement anciennement attribuée à Scierie Sainte-Irène (usine de Saint-Vianney)
6. Matières résiduelles
 - 6.1. Résolution d'appui – Dépôt au programme Soutien à la coopération intermunicipale pour l'embauche d'un chargé de projet en gestion des matières résiduelles
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Nomination
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Appareils respiratoires – Acquisition d'équipements supplémentaires
 - 8.2. Établissement des conditions de travail des nouveaux postes de chefs aux opérations – Désignation des représentants de l'employeur
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Politique culturelle mise à jour – Dépôt et adoption

- 9.2. Avenant à la convention d'aide financière – Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)
- 9.3. Avenant à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec
- 9.4. Appel d'offres pour l'enseigne à Routhierville – Recommandation
- 9.5. Nominations au comité de développement et au comité d'investissement
- 9.6. Rapport 2022-2023 – FRR volet 3 « signature innovation » - Dépôt et adoption
- 9.7. Rapport 2022-2023 – FRR volet 4 « vitalisation » - Dépôt et adoption
- 9.8. Politique d'investissement commune FLI-FLS – Dépôt et adoption
- 9.9. Modifications au Fonds numérisation – Adoption
10. Développement éolien
 - 10.1. Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred
 - 10.2. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 10.3. Budget 2024 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Dépôt et adoption
11. Parc régional de Val-d'Irène
 - 11.1. Abrogation de la résolution CM 2023-152 concernant la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance
14. Autres sujets
 - 14.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 4 octobre 2023 à 19h30
15. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 – ADOPTION

Résolution CM 2023-195 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Demande d'agrandissement – Bail d'exploitation exclusif pour une carrière (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia)

Résolution CM 2023-196 concernant un avis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur un projet d'agrandissement du BEX 1268 sur le territoire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

Considérant que le MRNF interpelle la MRC de La Matapédia afin d'avoir son avis concernant un projet d'agrandissement du BEX 1268 situé sur les terres publiques intramunicipales d'Amqui;

Considérant que l'attribution des carrières relève du MRNF;

Considérant que le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia a été délimité comme territoire incompatible à l'activité minière dans son document justificatif du 13 avril 2022;

Considérant que le document justificatif (TIAM) a été soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour une préanalyse en 2022;

Considérant que le MERN n'a transmis aucun préavis à la MRC concernant les TIAM depuis 2022, malgré de multiples suivis;

Considérant que le secteur demandé est localisé dans la zone extensive du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;

- Considérant que les orientations générales du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia (résumées) prévoient de :
- Conserver l'intégrité du parc et préconiser une harmonisation des interventions;
 - Contribuer au maintien de la qualité de l'environnement notamment, dans la préservation des aspects naturels et esthétiques, dans la conservation des milieux écologiques et le maintien d'un couvert forestier;
 - Tendre vers une approche intégrée d'aménagement des ressources;
 - Rendre accessible, à des fins récréatives, pour la communauté régionale, tous les éléments naturels;
 - Contribuer davantage au développement socio-économique;
- Considérant que la MRC est également titulaire d'un droit de passage pour un sentier pédestre à l'endroit de l'agrandissement demandé ;
- Considérant que la MRC a déjà été interpellée en 2013 par le MRNF pour l'implantation de ce BEX et avait donné un avis défavorable ;

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de donner un avis défavorable au MRNF concernant l'agrandissement du BEX 1268 dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028)

Résolution CM 2023-197 concernant le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

- Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;
- Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;
- Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;
- Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, à la députée fédérale d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, Mme Kristina Michaud, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Revendication de la garantie d'approvisionnement anciennement attribuée à Scierie Sainte-Irène (usine de Saint-Vianney)

Mme Chantale Lavoie, préfète, fait verbalement le suivi sur le sujet.

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Résolution d'appui – Dépôt au programme Soutien à la coopération intermunicipale pour l'embauche d'un chargé de projet en gestion des matières résiduelles

Résolution CM 2023-198 **concernant un appui pour le dépôt au programme Soutien à la coopération intermunicipale pour l'embauche d'un chargé de projet en gestion des matières résiduelles**

- Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont constitué la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (ci-après « RITMR Matapédia-Mitis ») par une entente approuvée le 11 avril 2002 et publiée à la Gazette officielle du Québec le 27 avril 2002, laquelle a été modifiée par une entente approuvée le 12 octobre 2006 et publiée le 30 septembre 2006 pour notamment pour planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles;
- Considérant que selon le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vigueur, l'une des priorités d'action locale qui a été identifiée était d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles au niveau de la Régie afin d'optimiser la gestion municipale des matières résiduelles;
- Considérant que dans ce contexte, la MRC a mandaté la RITMR Matapédia-Mitis pour réaliser une étude de faisabilité à l'égard de l'optimisation et du regroupement des services municipaux dans le domaine des matières résiduelles;
- Considérant les résultats de l'étude de faisabilité favorable à l'égard du regroupement de la collecte au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;
- Considérant que le conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;
- Considérant que l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;
- Considérant qu'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

- D'autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre de l'embauche d'un chargé de projet pour la gestion de la collecte;
- Que cette autorisation soit conditionnelle à l'adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution similaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Nomination

Résolution CM 2023-199 **concernant une nomination à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la MRC**

ATTENDU qu'en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué un comité consultatif d'urbanisme par règlement le 12 mars 2003;

ATTENDU que les membres devant siéger au sein dudit comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que le siège numéro 3 occupé par Monsieur Gaétan Tremblay est devenu vacant;

ATTENDU qu'une invitation a été faite auprès de Monsieur Vianney Morin pour occuper le siège devenu vacant et qu'il est intéressé;

En conséquence, sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyé par Mme Odile Roy, il est résolu :

- 1° que Monsieur Vianney Morin est nommé au titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia;
- 2° qu'il occupera le siège numéro 3 dudit comité pour la durée du mandat inscrite au règlement numéro 02-2003.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Appareils respiratoires – Acquisition d'équipements supplémentaires

Résolution CM 2023-200 **concernant l'acquisition d'équipements complémentaires pour les appareils respiratoires**

Considérant que le service doit faire l'acquisition de pièces et équipements complémentaires pour ses appareils respiratoires;

Considérant que le règlement ministériel fixe à 121 200 \$ le seuil nécessitant un appel d'offres public;

Considérant que cet achat occasionne pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et que, conséquemment, la MRC peut procéder à l'achat de gré à gré avec le fournisseur dans le respect de l'article 4.5 de son règlement de gestion contractuelle;

Considérant que la MRC de La Matapédia a eu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un règlement d'emprunt pour l'acquisition de 50 appareils respiratoires et ses équipements.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise l'acquisition d'équipements supplémentaires auprès d'Aréo-Feu Ltée au montant de 32 579.55 \$ avec taxes (29 749.47 \$ taxes nettes).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Établissement des conditions de travail des nouveaux postes de chefs aux opérations – Désignation des représentants de l'employeur

Résolution CM 2023-201 **concernant la nomination des personnes responsables d'établir les conditions de travail des postes de chefs aux opérations prévus dans le nouvel organigramme du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer messieurs Martin Landry, Ghislain Paradis et Joël Tremblay afin d'établir les conditions de travail (normatives et monétaires) des postes de chefs aux opérations prévus dans le nouvel organigramme du service de protection incendie et d'organisation de secours ; lesdites conditions de travail seront déposées au conseil de la MRC ultérieurement pour approbation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Politique culturelle mise à jour – Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-202 concernant l'adoption de la nouvelle Politique culturelle de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia datait de 2005 et qu'il était nécessaire de s'assurer qu'elle réponde toujours aux attentes et aux besoins du milieu;
- Considérant que les étapes nécessaires à l'adoption d'une politique culturelle ont été réalisées consciencieusement à savoir: la formation d'un comité de travail, la réalisation et la validation d'un portrait culturel, la rédaction d'un avant-projet de politique culturelle et la tenue d'une consultation publique;
- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et qu'il est requis de posséder une politique culturelle;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que l'entente de développement culturel permettra d'en combler certains.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la nouvelle Politique culturelle de la MRC de La Matapédia et son plan d'action 2023-2034.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Avenant à la convention d'aide financière – Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)

Résolution CM 2023-203 concernant la signature d'un avenant à la convention d'aide financière du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)

- Considérant que le Ministère a émis une lettre d'annonce le 6 avril 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 66 919,93 \$ au Bénéficiaire pour le projet d'amélioration des infrastructures d'accueil et des sentiers du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air;
- Considérant les parties ont signé, le 6 octobre 2022, une convention d'aide financière (ci-après la « Convention »);
- Considérant que le Ministère a émis une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023 accordant une bonification de l'aide financière de 16 729,98 \$, portant l'aide financière totale à 83 649,91 \$.
- Considérant que la MRC de La Matapédia, lors du projet initial, avait déterminé que la mise de fonds serait assumée par les fonds dédiés aux territoires non organisés (TNO);
- Considérant que la MRC de La Matapédia, lors du projet initial, avait déterminé qu'elle solliciterait le Fonds régions et ruralité pour financer les travaux;
- Considérant que la majoration de l'aide financière du Ministère a pour effet d'augmenter la contribution des territoires non organisés (TNO) et du Fonds régions ruralité (FRR);
- Considérant que l'aide financière bonifiée permettra de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires dans la Seigneurie;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'avenant 1 de la Convention d'aide financière pour le projet d'amélioration des infrastructures d'accueil et des sentiers du Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia dans le cadre du programme PAFSSPA et que les sommes soient prévues au budget 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Avenant à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec

Résolution CM 2023-204 concernant la signature d'un avenant à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec

- Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis une correspondance aux MRC du Québec concernant la difficulté de ces dernières à recruter des ressources d'accompagnement en développement économique;

- Considérant que le Ministère propose une modification à la convention d'aide financière permettant aux MRC d'engager des ressources externes afin de réaliser des mandats en continuité avec les objectifs d'Accès entreprise Québec;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a elle-même éprouvé des difficultés à recruter deux ressources pour la réalisation du mandat et que nous avons maintenant deux ressources en poste depuis mars 2023;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, dans l'éventualité du départ d'une des deux ressources, pourrait se retrouver dans la situation où elle ferait appel à des ressources externes pour poursuivre les mandats entamés;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'avenant 2 de la convention d'aide financière Accès entreprise Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Appel d'offres pour l'enseigne à Routhierville – Recommandation

Résolution CM 2023-205 concernant un appel d'offres pour le renouvellement de l'enseigne à Routhierville

- Considérant que la MRC a prévu un montant de 45 000\$ au budget 2023 pour le renouvellement de l'enseigne de Routhierville;
- Considérant que la plus basse soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres se chiffre à 84 352,56\$, soit près du double du budget prévu;
- Considérant que la MRC n'est nullement engagée à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

- de refuser les propositions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;
- de réanalyser le projet lors des crédits budgétaires 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Jacques Pelletier quitte la séance à 20h04.

9.5 Nominations au comité de développement et au comité d'investissement

Résolution CM 2023-206 concernant la nomination du représentant secteur tourisme sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer Mme Édith Ouellette, directrice de FAUCUS, à titre de représentante du secteur Tourisme sur le comité de développement de La Matapédia. Mme Ouellette est nommée pour une période de deux ans (2023-2024).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-207 concernant la nomination d'un membre du comité d'investissement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de nommer M. Simon Pronovost, directeur de la SERV, à titre de membre du comité d'investissement de La Matapédia. M. Pronovost est nommé pour une période de deux ans (2023-2024).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Rapport 2022-2023 – FRR volet 3 « signature innovation » - Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-208 concernant l'adoption du rapport 2022-2023 – FRR Volet 3 « Signature innovation »

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du FRR Volet 3 – Signature-innovation pour l'année 2022-2023.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Jacques Pelletier se joint à la séance à 20h08.

9.7 Rapport 2022-2023 – FRR volet 4 « vitalisation » - Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-209 concernant l'adoption du rapport 2022-2023 – FRR Volet 4 « vitalisation »

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du FRR Volet 4 – Vitalisation pour l'année 2022-2023.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.8 Politique d'investissement commune FLI-FLS – Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-210 concernant l'adoption de la Politique d'investissement commune FLI-FLS

Considérant que le Ministère a procédé à la mise à jour des modalités de gestion du FLI;

Considérant que la mise à jour des modalités inclut l'adoption d'une politique d'investissement commune FLI-FLS avant le 30 septembre 2023;

Considérant que le service de développement a proposé une nouvelle version de la politique d'investissement au comité de développement de La Matapédia et que les membres de ce dernier ont recommandé l'adoption de la politique tout en mentionnant souhaiter que le Ministère revoie la règle d'équité après projet de 15%;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la nouvelle politique d'investissement commune FLI-FLS et de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de revoir la règle stipulant que le FLI ne peut intervenir dans les projets qui présentent une équité après projet inférieure à 15%.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.9 Modifications au Fonds numérisation – Adoption

Résolution CM 2023-211 concernant l'adoption des modifications au Fonds pour la numérisation en 2020 dans le contexte de pandémie de COVID-19

Considérant que la MRC a adopté un Fonds pour la numérisation en 2020 dans le contexte de pandémie de COVID-19 et dans l'objectif de faciliter la présence numérique des entreprises;

Considérant que le fonds répond à un besoin pour les entreprises d'amorcer une transition numérique;

Considérant que le FRR ne permet pas d'appuyer, par une subvention, les entreprises de commerce de détail et que les mesures de soutien en développement permettent de le faire;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du Fonds afin de poursuivre l'appui aux commerces de détail dans leur présence numérique;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter les modifications au fonds et de le nommer désormais « Fonds de soutien à la présence numérique des entreprises de commerce de détail ».

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Carol Poitras quitte la séance à 20h20.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

10.1 Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred

Résolution CM 2023-212 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2023 pour le Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- d'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2023 qui totalisent 685 140 \$, établi selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités.

- D'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

| MRC DE LA MATAPÉDIA Parc éolien du Lac-Alfred Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et partage selon l'entente | | | | | | | | |
|--|--|--------------|------------------------|--|----------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| | Prix / MW indexé selon IPC moyen annuel | MRC | St-Cléophas | St-Cléophas | Ste-Irène | Lac-Humqui | Total | |
| | | public (TNO) | Public (TPI) | Privé | Privé | Privé | | |
| a n | Nombre d'éoliennes 2013 (Phase 1) | | 38 | 17 | 0 | 7 | 0 | 62 |
| | Nombre d'éoliennes 2014 (Phase 2) | | 21 | 4 | 2 | 5 | 15 | 47 |
| | Nombre d'éoliennes totales | | 59 | 21 | 2 | 12 | 15 | 109 |
| 1 | payable en 2013 | 2 500.00 \$ | 190 000 \$ | 85 000 \$ | - \$ | 35 000 \$ | - \$ | 310 000 \$ |
| 2 | payable en 2014 (IPC = 0,904 %) | 2 522.60 \$ | 297 667 \$ | 105 949 \$ | 10 090 \$ | 60 542 \$ | 75 678 \$ | 549 927 \$ |
| 3 | payable en 2015 (IPC=1,954 %) | 2 571.89 \$ | 303 483 \$ | 108 019 \$ | 10 288 \$ | 61 725 \$ | 77 157 \$ | 560 672 \$ |
| 4 | payable en 2016 (IPC=1,118%) | 2 600.65 \$ | 306 876 \$ | 109 227 \$ | 10 403 \$ | 62 415 \$ | 78 019 \$ | 566 941 \$ |
| 5 | payable en 2017 (IPC=1,421%) | 2 637.60 \$ | 311 237 \$ | 110 779 \$ | 10 550 \$ | 63 302 \$ | 79 128 \$ | 574 997 \$ |
| 6 | payable en 2018 (IPC=1,558 %) | 2 678.69 \$ | 316 086 \$ | 112 505 \$ | 10 715 \$ | 64 289 \$ | 80 361 \$ | 583 955 \$ |
| 7 | payable en 2019 (IPC=2,2618%) | 2 739.30 \$ | 323 237 \$ | 115 051 \$ | 10 957 \$ | 65 743 \$ | 82 179 \$ | 597 167 \$ |
| 8 | payable en 2020 (IPC:1,461%) | 2 779.32 \$ | 327 960 \$ | 116 731 \$ | 11 117 \$ | 66 704 \$ | 83 380 \$ | 605 892 \$ |
| 9 | payable en 2021 (IPC:1,458%) | 2 819.84 \$ | 332 742 \$ | 118 433 \$ | 11 279 \$ | 67 676 \$ | 84 595 \$ | 614 726 \$ |
| 10 | payable en 2022 (IPC: 5,556%) | 2 976.51 \$ | 351 229 \$ | 125 014 \$ | 11 906 \$ | 71 436 \$ | 89 295 \$ | 648 880 \$ |
| 11 | payable en 2023 (IPC: 5,588%) | 3 142.84 \$ | 370 855 \$ | 131 999 \$ | 12 571 \$ | 75 428 \$ | 94 285 \$ | 685 140 \$ |
| 12 | payable en 2024 | | | | | | | - \$ |
| 13 | payable en 2025 | | | | | | | - \$ |
| 14 | payable en 2026 | | | | | | | - \$ |
| 15 | payable en 2027 | | | | | | | - \$ |
| 16 | payable en 2028 | | | | | | | - \$ |
| 17 | payable en 2029 | | | | | | | - \$ |
| 18 | payable en 2030 | | | | | | | - \$ |
| 19 | payable en 2031 | | | | | | | - \$ |
| 20 | payable en 2032 | | | | | | | - \$ |
| Montant total par territoire perçu à date : | | | 3 431 372 \$ | 1 238 709 \$ | 109 877 \$ | 694 262 \$ | 824 078 \$ | 6 298 297 \$ |
| Règles de partage : | | | 19 parts Mun et MRC | 20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun | 100% Municip. Locale | 100% Municip Locale | 100% Municip Locale | TOTAL |
| Partage pour l'année 2023 | | | | | | | | |
| | Ste-Marguerite | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Ste-Florence | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Albertville | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Léon-le-Grand | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Lac-Humqui | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | 94 285 \$ | 116 737 \$ |
| | Ste-Irène | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | 75 428 \$ | | 97 880 \$ |
| | Lac-au-Saumon | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Alexandre-des-Lacs | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Tharcisius | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Vianney | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Val-Brillant | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Sayabec | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Cléophas | | 19 519 \$ | 55 733 \$ | 12 571 \$ | | | 87 823 \$ |
| | St-Moise | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Noël | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | St-Damase | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Causapscal | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | Amqui | | 19 519 \$ | 2 933 \$ | | | | 22 452 \$ |
| | MRC | | 19 519 \$ | 26 400 \$ | | | | 45 919 \$ |
| | Total 2023 | | 370 855 \$ | 131 999 \$ | 12 571 \$ | 75 428 \$ | 94 285 \$ | 685 140 \$ |

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2023-213 concernant le partage et le versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. D'autoriser l'affectation des distributions d'opération provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent relatives à l'investissement dans les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou, au montant total de 597 983 \$, pour l'exercice financier 2023 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Distributions d'opération : | 597 983 \$ |
| Versement au Fonds de mesures de soutien au développement : | (150 000 \$) |
| Honoraires de gestion MRC : | (10 000 \$) |
| Montant distribuable : | 437 983 \$ |

2. D'autoriser le partage et le versement aux municipalités participantes à l'investissement du montant de 437 983\$ conformément aux modalités des règlements adoptés par la MRC régissant ce partage, comme suit :

| Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) | | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|---|--|---|
| Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06) | | | | | | |
| Distributions - Premier versement- Septembre 2023 | | | | | | |
| Municipalité | RFU 2023 | Proportion de la RFU totale | Décision des municipalités participation ou retrait | RFU des municipalité participantes 2023 | Proportion de la RFU des municipalités participantes | Montant net des distributions aux municipalités participantes |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Ste-Marguerite | 13 793 843 \$ | 0.8039% | participation | 13 793 843 \$ | 0.8554% | 3 746.61 \$ |
| Ste-Florence | 23 009 170 \$ | 1.3409% | participation | 23 009 170 \$ | 1.4269% | 6 249.63 \$ |
| Albertville | 29 423 485 \$ | 1.7148% | participation | 29 423 485 \$ | 1.8247% | 7 991.86 \$ |
| St-Léon-le-Grand | 79 537 300 \$ | 4.6353% | participation | 79 537 300 \$ | 4.9325% | 21 603.52 \$ |
| Lac-Humqui | 40 584 170 \$ | 2.3652% | participation | 40 584 170 \$ | 2.5168% | 11 023.27 \$ |
| Ste-Irène | 53 324 719 \$ | 3.1077% | participation | 53 324 719 \$ | 3.3069% | 14 483.79 \$ |
| Lac-au-Saumon | 109 371 691 \$ | 6.3741% | participation | 109 371 691 \$ | 6.7827% | 29 706.99 \$ |
| St-Alexandre-des-Lacs | 21 230 248 \$ | 1.2373% | participation | 21 230 248 \$ | 1.3166% | 5 766.45 \$ |
| St-Tharcisius | 29 263 515 \$ | 1.7054% | participation | 29 263 515 \$ | 1.8148% | 7 948.41 \$ |
| St-Vianney | 34 410 709 \$ | 2.0054% | participation | 34 410 709 \$ | 2.1340% | 9 346.46 \$ |
| Val-Brillant | 115 107 523 \$ | 6.7083% | participation | 115 107 523 \$ | 7.1384% | 31 264.92 \$ |
| Sayabec | 174 508 716 \$ | 10.1702% | participation | 174 508 716 \$ | 10.8221% | 47 399.18 \$ |
| St-Cléophas | 26 941 510 \$ | 1.5701% | Retrait | - \$ | 0.0000% | - \$ |
| St-Moïse | 48 145 404 \$ | 2.8059% | Retrait + fin retrait (-10%) | 43 330 864 \$ | 2.6872% | 11 769.31 \$ |
| St-Noël | 23 430 707 \$ | 1.3655% | participation | 23 430 707 \$ | 1.4531% | 6 364.13 \$ |
| St-Damase | 41 081 410 \$ | 2.3942% | participation | 41 081 410 \$ | 2.5477% | 11 158.33 \$ |
| TNO | 71 617 748 \$ | 4.1738% | Retrait | - \$ | 0.0000% | - \$ |
| Causapsal | 163 845 043 \$ | 9.5487% | participation | 163 845 043 \$ | 10.1608% | 44 502.76 \$ |
| Amqui | 617 261 210 \$ | 35.9733% | participation | 617 261 210 \$ | 38.2794% | 167 657.37 \$ |
| Ligne de vérification | 176 888 121 \$ | 100% | | 162 514 323 \$ | 100.00% | 437 983 \$ |
| TOTAL : | 1 715 888 121 \$ | 100% | | 1 612 514 323 \$ | 100% | 437 983 \$ |
| | | | | <i>Montant perçu de la Régie BSL 1er versement 2023</i> | | 650 000 \$ |
| | | | | <i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i> | | 52 017 \$ |
| | | | | <i>Montant à verser au fonds mesures soutien développem.</i> | | 150 000 \$ |
| | | | | <i>Honoraires de gestions MRC</i> | | 10 000 \$ |
| | | | | <i>Montant net à distribuer aux municipalités</i> | | 437 983 \$ |

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Carol Poitras se joint à la séance à 20h24.

10.3 Budget 2024 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-214 concernant l'approbation du budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE);

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE**11.1 Abrogation de la résolution CM 2023-152 concernant la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène**

Résolution CM 2023-215 concernant l'abrogation de la résolution numéro CM 2023-152 concernant la vente du lot 6 360 477 sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène.

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène par la résolution numéro CM 2023-152 ;

Considérant que le 7 septembre 2023, l'acheteur a informé la MRC de son intention de ne pas procéder à l'achat dudit lot.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu :

1. D'abroger la résolution numéro CM 2023-152 concernant la vente du lot 6 360 477 sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène ;
2. De réaliser les approches auprès des participants au tirage au sort afin de procéder à la vente éventuelle dudit lot.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

14. AUTRES SUJETS**14.1 Prochaine rencontre – Séance de travail du 4 octobre 2023 à 19h30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 4 octobre 2023 à compter de 19h30.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-216 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 20h32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint